

Novembre 2017

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives
Place Aristide Briand 72041 LE MANS Cédex 9
Courriel : pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr
tél. : 02.43.39.70.36 ou 70.64

DECLARATION DE LACHER DE LANTERNES

(à compléter intégralement et à transmettre au service ci-dessus, soit par mail, soit par courrier un mois avant la date de la manifestation)

(lâcher de lanternes autorisé sous condition entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février, strictement interdit du 1^{er} mars au 30 septembre)

I – IDENTITE de l'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

NOM, prénom ou raison sociale :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal:.....
Adresse :.....
.....
Téléphone : Courriel :

II – IDENTITE DU DECLARANT (si différent de l'organisateur)

NOM, prénom ou raison sociale :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :.....
Adresse :.....
.....
Téléphone : Courriel :

III – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE LANTERNES

Date :..... Heure ou créneau horaire :
Type de manifestation (mariage,..) :
Lieu (adresse précise) :
.....
Nombre de lanternes :
Type de lanternes (chinoises, thaïlandaises,...) :
Dimension des lanternes :

IV – PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE LANTERNES (Attention, cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de lanternes)

NOM : Prénom :

Tél. portable : Courriel :

V – ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de lanternes :

- ne pas lâcher les lanternes en période de sécheresse ou de risque d'incendie. Pour cela, se renseigner préalablement auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Vérifier que le vent ne dépasse pas 5 km/h. Pour cela, consulter le service de prévisions météo sur www.meteofrance.com
- Utiliser les lanternes à l'extérieur seulement, et en dehors de tout confinement, dans un endroit dégagé, loin de toute matière et vapeur inflammables,
- Disposer d'un extincteur ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone de lancement,
- Ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement,
- Au moins deux adultes sont nécessaires au lancement de chaque lanterne. Ne pas laisser des enfants sans surveillance lancer des lanternes.
- Bien observer les consignes de sécurité et réaliser le lâcher de lanternes conformément aux instructions de lancement,
- Ne pas lancer sous une pluie soutenue,
- En prenant en compte le vent dominant, vérifier que la trajectoire de la lanterne est dégagée de tout obstacle (branches d'arbres, fils électriques,...)
- Vérifier que la trajectoire des lanternes ne passe pas à proximité d'un aéroport, immeuble de hauteur ou forêt,
- S'assurer que la lanterne est totalement ouverte et non pliée avant le lâcher,
- Dans tous les cas, si les conditions ne paraissent pas optimales, s'abstenir de lancer les lanternes.

Je soussigné (e) auteur de la présente déclaration.....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date de la déclaration :

Signature du déclarant :

VI - AVIS DU MAIRE :

Avis du Maire de la commune sur le territoire de laquelle est prévu le lâcher de lanternes

.....
.....

Date et signature du Maire, cachet de la mairie

L'avis du maire de la commune sur le territoire de laquelle aura lieu le lâcher de lanternes doit obligatoirement figurer sur la présente déclaration ou y être joint.